

Commission Bouchard-Taylor

Bonjour Messieurs les commissaires,

Voici quelques pensées que j'ai couché sur papier à votre intention. Je vous prie de prendre connaissance de mes textes et surtout de la **Charte des des Droits des Cultures** soumise à la fin de ce document.

Merci,

Armand Paré

Début du mémoire

Voici quelques pensées que j'ai couché sur papier concernant les «accommodements raisonnables».

La protection n'apporte que l'illusion de sécurité à court terme. Pourtant, à long terme, la protection d'une culture n'apporte rien, c'est plutôt le contraire.

Les accomplissements d'une nation ne se produisent pas dans un climat de protection, mais dans un d'ouverture sur le monde.

Nous sommes dans un âge de diversité. C'est le fondement de notre culture en croissance de reconnaître et d'accepter les richesses et la variété fabuleuse des cultures.

On pourrait devenir une nation parmi les plus ouvertes et les plus respectueuses des autres cultures, car nous avons déjà une ouverture, nous partageons déjà plusieurs valeurs avec les Américains, le Canada anglais et la France et plusieurs valeurs des cultures que nous avons accueillies. On voit déjà que notre culture ne s'est pas développée en vase clos. Cette culture a emprunté au cours des ans, à la tradition européenne et à l'émergence culturelle américaine. Sans cette ouverture sur le monde depuis quelques décennies, le Québec ne serait qu'un petit coin de terre inconnu dans le monde. Au contraire, notre culture s'est ouverte au monde, elle s'est enrichie de l'apport des autres peuples qui adoptent notre pays, notre province.

Nos artistes, nos hommes d'affaires ont démontré éloquemment par la chanson, le théâtre, le cinéma, la cirque, le rayonnement des affaires, etc., à s'ouvrir sur le monde, le monde les a reconnus. Ça s'appelle la réciprocité.

Aujourd'hui, après seulement quelques décennies d'ouverture sur le monde et de développement fulgurant réalisé, certaines personnes voudraient qu'on retourne dans les ténèbres du nombrilisme. Non! Ouvrons-nous au monde et enrichissons-nous des grandeurs et des bassesses de la nature humaine.

Nous avons de grandes beautés, de grandes connaissances, de grandes valeurs à offrir au monde, car on s'est enrichi de la diversité culturelle depuis quelques décennies.

Autrefois, la culture avait un territoire. Aujourd'hui, la culture n'est plus limitée dans l'espace et dans le temps. Le monde lui est ouvert, l'univers l'attend.

Demander aux grands hommes et femmes de chez nous, dans tous les domaines, qui ont rayonné et rayonnent encore sur le monde, si leur culture a un territoire! Ces temps sont révolus. Quiconque voudra limiter sa culture à un territoire, est condamné à disparaître à brève échéance.

Nos bons québécois de souche ont, en partie, créé une psychose. Ils ont revendiqué l'abolition des crucifix dans les écoles, les conseils municipaux, les endroits publics, Ils ont revendiqué l'abolition de la prière dans les assemblées de conseils municipaux et autres entités publiques. Ils ont revendiqué l'abandon de nos signes religieux

Voilà ce qui a réellement semé la peur chez nos concitoyens. L'ennemi est dans notre est dans notre lit!

Commission Bouchard-Taylor

Ensuite, certaines personnes de groupes ethniques se sont mis à revendiquer à leur tour.

Je suggère la création d'une **Charte des Droits des Cultures** pour garantir aux autres cultures que nous allons respecter leurs us et coutumes, et en contre partie, ils vont respecter les nôtres.

On ne doit pas nuire à l'expression culturelle collective. On doit la promouvoir, la susciter. Et si dans le processus, de temps en temps un peu de religieux se mêle à la culture, et bien qu'il en soit ainsi. Ça ne sera pas la première fois.

Les interdictions sont statiques. Les gens, les cultures, les sociétés, les nations évoluent. Il ne faut pas ralentir cette évolution par des interdictions sur des éléments fondamentaux comme l'expression culturelle, car ça serait figer celle-ci dans l'immobilisme et le temps.

La création d'une Charte des Droits des Cultures pourrait fournir un encadrement, une vision, une garantie de respect réciproque. Il faut se placer en amont des comportements, des agissements des individus et fournir un cadre de référence qui nous permettra d'évoluer, d'apprendre et d'intégrer les éléments des cultures à la nôtre.

Je vous invite à consulter la Charte des Droits des Cultures que je propose.

Armand Paré

Déclaration des Droits des Cultures

Inspiré d'un texte adopté le premier janvier 2000 à Paris, France

1. Toutes les cultures du monde ont des droits similaires aux Droits de l'Homme.
2. Leur premier droit est le droit d'exister.
3. Les cultures du monde représentent un patrimoine universel. Elles appartiennent à tous les habitants de cette planète. Elles sont leurs créations.
4. Nous déclarons que c'est un crime contre l'humanité de priver un membre d'une culture donnée de l'accès à sa culture ou à toute autre culture du monde.
5. C'est aussi un crime contre l'humanité de réprimer ou détruire (même partiellement) une culture.
6. Les droits des cultures sont limités par le respect de toutes les autres cultures de la même manière que les Droits de l'Homme sont limités par le respect des mêmes droits des autres habitants de cette planète sans égard au sexe.
7. Toute culture a droit au respect des différents éléments de sa culture, incluant (mais sans s'y limiter) ses croyances, ses coutumes, ses religions, ses philosophies, ses langues, son système d'éducation, son art sous toutes ses formes (musique, poésie, danse, cuisine, folklore et son habillement).
8. Tous les êtres humains de cette planète ont le droit inaliénable d'avoir accès à toutes les autres cultures de la planète.
9. Les cultures ne sont ni bien, ni mal, ni bonnes, ni mauvaises; elles sont différentes. Cette diversité constitue la richesse du patrimoine des cultures du genre humain.
10. Les cultures du monde peuvent uniquement vivre, se développer et prospérer dans un système de complète séparation des pouvoirs (c.-à-d. les pouvoirs politique, militaire, religieux, judiciaire et exécutif doivent être complètement séparés du pouvoir culturel.) Aucune culture n'est la propriété exclusive d'une nation ou des pouvoirs politique, économique, militaire ou des médias.
11. En conséquence, les représentants nationaux ne peuvent prétendre représenter une culture ou une autre.
12. Le pouvoir politique est temporaire. La réalité culturelle est intemporelle.
13. Chaque culture a le droit de communiquer les éléments de sa culture, ses principes et ses croyances au reste du monde, mais n'a le droit de les imposer à personne.
14. Les représentants d'une culture donnée ont le devoir de respecter les lois développées démocratiquement par les citoyens d'un pays et de respecter les Droits de l'Homme.
15. Aussi longtemps que ces cultures respectent les lois démocratiques des citoyens et les Droits de l'Homme, leur droit d'exister ne peut être transgressé.
16. La mission de la Déclaration des Droits des Cultures est d'offrir une base fondamentale et une référence pour permettre aux cultures du monde de se connaître entre elles.
17. Les cultures sont vivantes. Elles grandissent, changent et se renouvellent elles même. C'est un crime contre celles-ci de vouloir les figer et arrêter leur développement.
18. Nous déclarons solennellement que toutes les cultures du monde ont un droit de représentation similaire au droit des nations qui s'exprime à l'Organisation des Nations-Unies. Cette représentation des cultures pourra s'exprimer dans une organisation du nom de « Organisation des Cultures-Unies ».
19. Nous déclarons que la globalisation du monde ne peut se produire pacifiquement sans un profond respect des Droits des Cultures.